



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Nadine TANTON
Chargée de mission « chasse et faune sauvage »
Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 10 mai 2021

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

émises lors de la consultation organisée au titre de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur les périodes d'ouverture et conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2021-2022

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant sur les périodes d'ouverture et conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2021-2022 a été soumis à la procédure de consultation du public.

Ce projet d'arrêté préfectoral rassemble, contrairement aux années antérieures, les dates d'ouverture anticipée de la chasse du grand gibier (cervidés et sanglier) ainsi que les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse des différentes espèces de gibier pour la campagne 2021-2022.

Le projet d'arrêté, soumis à la consultation publique organisée par voie électronique du 14 avril au 5 mai 2021 inclus, a été mis à disposition du public sur le site internet départemental de l'État, accompagné d'une note de présentation. Les avis et/ou observations devaient être déposés à partir d'un lien précisé sur ce même site internet départemental de l'État.

La démarche de consultation mise en place a été construite sur la base du projet d'arrêté préfectoral et tout contribuable avait la possibilité de donner un avis général sur l'arrêté (favorable ou défavorable) et celle également de formuler des avis/observations sur chaque article de l'arrêté ou sur un ou plusieurs articles de son choix.

Cette consultation a mobilisé **111 contributions** : elle sont rapportées anonymement mais intégralement et en l'état, dans le tableau joint *in fine* au présent document.

Sur les 111 contributions, 110 participants sont titulaires d'un permis de chasser, dont 105 en Saône-et-Loire : cette consultation a donc mobilisé principalement des chasseurs (intervenant en qualité de « particulier » et/ou en qualité de membre ou président d'une société de chasse communale, membre d'une association de chasse spécialisée, garde-chasse particulier, etc.).

102 participants sont domiciliés en Saône-et-Loire.

99 participants sont favorables au projet d'arrêté soumis à consultation.

De nombreux participants adhèrent au projet d'arrêté en émettant toutefois des réserves, remarques ou observations .

D'autre part, 12 internautes (dont 11 sont chasseurs) se déclarent défavorables au projet soumis à consultation, mais, à la lecture des remarques émises, ils ne sont pas défavorables sur tous les articles de l'arrêté.

La contribution du seul participant non titulaire du permis de chasser (4335625) n'est pas clairement définie (de quelle espèce s'agit-il?).

Les avis, propositions ou encore observations peuvent se résumer comme suit.

► **Sur les périodes d'ouverture (article 1)**

Quelques internautes suggèrent de fermer la chasse du grand gibier le dimanche et les jours fériés pour une meilleure cohabitation avec les autres utilisateurs de la nature.

Dans cet esprit de partage de l'espace, un internaute souhaite que les jours de chasse dans les forêts domaniales soient précisés (article 6).

► **Sur les cervidés (article 2)**

Les internautes sont majoritairement favorables aux périodes d'ouverture prévues dans l'arrêté, et notamment à la chasse à l'approche ou à l'affût pour limiter les dégâts aux activités forestières et agricoles.

► **Sur le sanglier (article 2)**

On observe quelques divergences d'opinions sur la gestion du sanglier dans le département : pour certains, avant l'ouverture générale, les prélèvements devraient être permis uniquement en cas de dégâts conséquents et sur autorisation individuelle.

Certains participants considèrent également que sa fermeture au 31 mars est trop longue (dérangement des autres espèces de la faune, baisse des dégâts aux cultures) ou qu'il faudrait permettre uniquement la chasse individuelle (interdire la chasse en battue au mois de mars) pour notamment préserver les laies pleines ou suitées.

A contrario, certains internautes sont favorables à la période d'ouverture de la chasse à tir du sanglier prévue dans le projet d'arrêté (du 1^{er} juin au 31 mars), pour permettre notamment de limiter les dégâts dans les cultures et augmenter les prélèvements sur les secteurs où la population est forte.

► Sur le tir du renard « en été » (article 3)

Les contributions exprimées sont plutôt favorables au tir du renard à partir du 1^{er} juin : les participants considèrent que cette chasse est nécessaire pour contenir la population de renards dans le département, limiter les dégâts à l'activité avicole (et aux intérêts des particuliers) mais aussi sur le petit gibier.

Un internaute regrette que le tir de cette espèce soit permis uniquement aux bénéficiaires d'un plan de chasse « chevreuil » ou d'un plan de gestion « sanglier ».

D'autres préconisent d'autoriser des prélèvements toute l'année sur cette espèce ou soulignent l'intérêt de maintenir la chasse et la destruction (par le piégeage, le déterrage etc.).

► Sur la chasse à courre (article 4)

Les contributions visent principalement à soutenir cette chasse considérée comme traditionnelle.

Quelques remarques sont émises sur la période : un internaute s'étonne que sa pratique soit autorisée en mars, d'autres suggèrent que sa fermeture soit prononcée au dernier jour de février (c'est-à-dire comme la chasse à tir).

► Sur la chasse sous terre (article 5)

Les contributions qui ont été exprimées sur ce point sont très majoritairement favorables à la pratique de la chasse sous terre, qualifiée comme traditionnelle en Saône-et-Loire, visant à contenir les populations de renards et blaireaux et limiter les dégâts (avicoles, cultures, ouvrages).

Certains participants s'expriment favorablement à une ouverture complémentaire de la chasse sous terre du blaireau à compter du 15 mai : ce point fait l'objet d'un arrêté spécifique et d'une consultation publique distincte (qui a pris fin le 6 mai 2021), comme le précise la note de présentation, établie dans le cadre de la procédure de participation du public organisée sur le projet portant sur les périodes d'ouverture et conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2021-2022.

► Sur la chasse en temps de neige (article 7)

Quelques internautes souhaiteraient que les espèces non indigènes envahissantes (du groupe I) ou les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (du groupe II : sont notamment cités la fouine et les corvidés) puissent être chassées en temps de neige.

Pratique souhaitée également par d'autres participants pour les espèces suivantes : grives, bécasse, perdrix, faisan et pigeon ramier.

► Sur le prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois (article 8)

Le PMA journalier fixé à 4 oiseaux par jour dans le département semble globalement convenir.

On observe néanmoins que certains internautes considèrent que le PMA de 30 oiseaux (fixé par arrêté ministériel) par chasseur pour la saison, sur l'ensemble du territoire métropolitain, est trop élevé (il est proposé de le ramener à 15 ou 20 oiseaux).

Un participant suggère l'institution d'un PMA régional (avec une limitation hebdomadaire fixée à 6 oiseaux), d'autres proposent de revoir à la baisse le PMA journalier.

► **Sur la chasse du lapin au furet (article 9)**

Pas de remarque particulière formulée sur cette pratique de chasse.

Les observations portent plutôt sur la faible présence de l'espèce voire son absence sur le territoire départemental, et sa sensibilité aux maladies.

► **Sur l'interdiction de chasse de la gélinotte des bois (article 10)**

Pas d'objection formulée sur l'interdiction de chasse de cette espèce, méconnue pour certains, considérée par d'autres participants comme absente ou peu présente sur notre territoire départemental.

≡

Des observations ou propositions ont été également formulées sans être directement liées à l'arrêté préfectoral soumis à consultation mais dont les règles ou les orientations sont définies par le code de l'environnement, par des arrêtés ministériels ou encore par les orientations figurant au schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025, par exemple :

- sur la sécurité des chasseurs et des non chasseurs,
- sur l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier,
- sur la mise en place de plan de chasse ou de plan de gestion pour certaines espèces de petit gibier (le lièvre par exemple),
- sur certaines pratiques de chasse (utilisation d'un GPS, déplacement en véhicule, etc.).

≡

Les périodes proposées et les conditions spécifiques de chasse des différentes espèces de gibier ont reçu un avis très majoritairement favorable exprimé lors de la consultation publique, et sont conformes au dispositif réglementaire défini par le code de l'environnement.

Le directeur départemental,



Jean-Pierre Goron